

Date de la convocation	26 mai 2023
Membres en exercice	18
Présents	12
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023**n°D20230606 – 05b**

Objet : Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du schéma directeur et zonage de gestion des eaux pluviales. Convention tripartite de contribution technique et financière avec la commune d'Auterive et la communauté de communes du Bassin Auterivain (CT11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu l'adhésion de la commune d'AUTERIVE à la compétence D1.1 eaux pluviales ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain à la compétence assainissement collectif des eaux usées pour la commune d'Auterive au titre de la représentation-substitution ;

Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant qu'en raison des orientations prises par la Commune et la Communauté de Commune du Bassin Auterivain en matière d'urbanisme et de mise en conformité de son assainissement collectif, il convient de réviser le zonage de l'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales ;

Considérant la demande de la commune formulée auprès du Service Public de l'Eau en Haute Garonne Réseau31 de réaliser un schéma directeur d'assainissement eaux usées et de gestion des eaux pluviales sur son territoire permettant de déterminer le zonage de l'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales ;

Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d'en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l'organisation et la prise en charge de l'enquête publique et le montant de la contribution de l'Adhérent calculé déduction faite des aides attendues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;

Considérant que la convention de contribution ci-jointe est approuvée par l'Adhérent :

Commission territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant de la contribution
CT11 Hers-Ariège	CC Bassin Auterivain (Auterive)	13/12/2022	Eaux Usées	188 138 €	34 475 €
CT11 Hers-Ariège	Auterive	29/03/2023	Eaux Pluviales	132 138 €	42 755 €

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

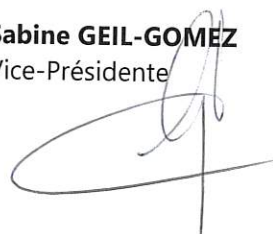
Article 1 : d'approuver la convention tripartite de contribution technique et financière en vue de réviser le schéma directeur des eaux usées et la gestion des eaux pluviales sur la Commune d'Auterive ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

Sabine GEIL-GOMEZ

Vice-Présidente



Annexe : Convention tripartite de contribution technique et financière



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - RESEAU31, sis 3, rue André Villet - ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après « RESEAU31 »,

ET

La communauté de communes du BASSIN AUTERIVAIN, ZI Robert Lavigne - 31190 AUTERIVE et représentée par son Président, Monsieur Serge BAURENS, dûment habilité par une délibération du dénommée ci-après l' « adhérent »

ET

La commune d'AUTERIVE, Place du 11 novembre 1918 - 31190 AUTERIVE et représentée par son Maire, Monsieur René AZEMA, dûment habilité par une délibération du dénommée ci-après la « commune d'AUTERIVE »

REVISION DES SCHEMAS DIRECTEURS ET DES ZONAGES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DE GESTION DES
EAUX PLUVIALES

31033-01
200068807-26

EXPOSE

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

L'article 30.2 des statuts du SMEA31 relatif aux contributions du champ administratif précise que : « Le transfert de la compétence collecte d'assainissement collectif au Syndicat Mixte entraîne le transfert de responsabilité à ce dernier de l'élaboration des schémas d'assainissement. Dans ce cas, le financement desdits schémas sera assuré par une contribution du budget général de l'adhérent, versée au Syndicat Mixte ».

Cet article précise également que : « Les compétences relevant du domaine « Grand cycle de l'Eau » ont un caractère administratif et relèvent du budget principal, soumis à l'instruction comptable applicable aux départements. Ce budget est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant adhéré aux dites compétences ».

La présente convention de révision des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines d'AUTERIVE est établie à la demande de la commune, compétente en matière d'urbanisme.



- la présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU31 au bénéfice de la commune d'AUTERIVE des prestations de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que la réalisation du zonage de gestion des eaux pluviales pour la commune, au titre des délégations de signature permettant :
 - « l'approbation des zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable après enquête publique, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente » (B3-16) ;
 - « l'approbation des projets de zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable avant enquête publique » (A3-17).

Cette étude sera réalisée parallèlement à la révision du PLU par la commune d'AUTERIVE et visera à mettre en cohérence le document d'urbanisme et les zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales associés. La version actuellement en vigueur de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 2014. Le zonage associé a été approuvé par délibération en 2014. La version actuellement en vigueur de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été réalisée en 2004. Il n'existe pas de zonage associé à la gestion des eaux pluviales.

ur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge de la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra u terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées sur la commune, en vue de la présentation à la MRAe d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux artériels) ;
- la capacité des équipements actuels à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet Plan Local d'Urbanisme P.L.U.), au regard des prescriptions du règlement de gestion des eaux pluviales de RESEAU31 ;
- la nécessité de création ou d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U.) ;
- une étude de scénarii comparatifs entre solution d'assainissement collectif et non collectif;
- la complétude de la carte d'aptitude des sols, notamment sur les zones qui pourraient être urbanisées mais dans l'attente d'une desserte par l'assainissement collectif ;
- la nécessité de renforcement des équipements au regard de l'évolution des zones ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents cadres dont le SDAGE, le SAGE, le SCOT et ses objectifs.

l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation des schémas d'assainissement eaux usées et de gestion des eaux pluviales (documents d'analyse, plans, strations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant sortir les enjeux et les problématiques).

La commune d'AUTERIVE, compétente en matière d'urbanisme a souhaité réviser son schéma directeur et zonage associé d'assainissement des eaux usées.

La commune et la communauté de communes du BASSIN AUTERIVAIN (CCBA) ont transféré à l'ENSEAU 31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE	A1 Production				E	E	E	E	C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT	D3 GEMAPI				
	A2 Transport et stockage														
	A3 Distribution														

	: compétence transférée par la communauté de communes du BASSIN AUTERIVAIN
	: compétence transférée par la commune d'AUTERVE

la présente convention concerne : ☒ la révision

un schéma directeur d'assainissement : ☒ € l'élaboration

☒ eaux usées

☒ eaux pluviales

3.1 Nature

La présente convention est établie pour la révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales et de gestion des eaux pluviales urbaines de la commune d'AUTERIVE.

conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où ils sont tenus d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. Les compétences de collecte des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ayant été transférées à l'EAUJ31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique spécifique aux zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Dans le cas d'une révision en parallèle du document d'urbanisme, une enquête publique unique, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, peut être réalisée pour les trois documents.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi des plans des zones d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales accompagnés d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant aux études des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête publique.

En fin d'enquête publique, les zones d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales sont arrêtés par délibération. Les compétences de collecte des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ayant été transférées à RESEAU31, celui-ci a en charge de délibérer sur les zonages. Ceux-ci deviennent opposables aux tiers.

3-2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Volet environnemental

L'Adhérent portera à connaissance de RESEAU 31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Les résultats du diagnostic réalisés dans le cadre de la révision du document d'urbanisme démontrent des enjeux environnement d'ordres divers. Ainsi, ont été recensés :

- la masse d'eau Rivière L'Ariège du confluent de l'Hers Vif au confluent de la Garonne ;
- la masse d'eau Rivière Le Tédélou ;
- la masse d'eau Rivière La Mouillonne ;
- la masse d'eau Rivière Ruisseau du Massacre ;
- la masse d'eau souterraine alluvions de l'Ariège et affluents ;
- la masse d'eau souterraine molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes du Piémont ;
- la masse d'eau souterraine calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif sud aquitain ;
- la masse d'eau souterraine sables calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG ;
- la ZNIEFF de type I du Cours de l'Ariège ;
- la ZNIEFF de type I des Terrasses de Picorel et de la Gardette ;
- la ZNIEFF de type II de l'Ariège et ripisylves
- le Site NATURA 2000 (Directive Habitats) Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ;
- l'Arrêté de Protection de Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat ;
- la zone humide L'Ariège entre Grépiac et Auterive ;
- la zone humide L'Ariège entre Auterive et Cintégabelle ;
- la zone humide Mare au lieu-dit Trigueboire (habitat à Characées).

Volet urbanisme

La commune d'AUTERIVE devra transmettre au RESEAU 31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales seront réalisées en parallèle de la révision du PLU.

Les schémas directeurs réalisés devront être compatibles avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT Grande Agglomération Toulousaine ou les interSCoT.

Volet assainissement collectif

La Communauté de Communes du BASSIN AUTERIVAIN a transféré la compétence pour la gestion de l'assainissement collectif de la commune d'Auterive à RESEAU31.

La commune d'AUTERIVE dispose d'un réseau d'assainissement des eaux usées collectif conséquent. Le linéaire de réseau estimé est de 66 000 ml environ. Les eaux usées collectées sont traitées par une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 10 000 Equivalents Habitants. Cette station va être prochainement remplacée par une station d'épuration plus moderne, toujours de type boues activées, d'une capacité de 22 000 Equivalents Habitants, sur un site voisin. Les travaux débuteront en juillet 2023.

Le réseau est de type séparatif sur la plupart du territoire communal. Le plus gros secteur unitaire est en cours de mise en séparatif (zone de Quilla).

Des zones à enjeux ont été identifiées en concertation avec la commune :

- Secteur futur Lycée et future salle polyvalente (route d'Espagne) ;
- Secteur futur aire d'accueil des gens du voyage (ouest de la ZI La Vigne) ;
- Secteur potentiels jardins familiaux pour gens du voyage (lieu-dit Molles) ;
- Secteur centre-ville en rive droite de l'Ariège (problèmes d'eaux claires parasites) ;
- Secteur chemin de la Fageolle (sensible en nappe haute – lié au refoulement de Puydaniel) ;
- Secteur Bouet (problème lié aux ANC – mise en collectif ou collectif de proximité à étudier).

Le prestataire devra également accompagner, via une assistance à maîtrise d'œuvre, RESEAU31 pour la mise en place d'un diagnostic permanent à l'échelle de la commune.

Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC. Ils seront ensuite analysés afin d'évaluer la capacité d'infiltration des sols et d'identifier de possibles atteintes à l'environnement (rejets polluants par exemple).

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. Toutefois la carte du réseau hydrographique sera vérifiée et complétée.

La Communauté de Communes du BASSIN AUTERIVAIN est adhérente au RESEAU31 pour la gestion de l'assainissement non collectif.

Volet assainissement pluvial

Il est prévu d'étudier l'assainissement pluvial de l'Adhérent. Il est donc souhaité de réaliser un diagnostic du réseau existant, avec préalablement l'établissement d'un plan complet du réseau (reconnaissance terrain, intégration de plans de récolement, ...). Le linéaire de réseau estimé est d'environ 48 000 ml de réseau canalisé et 36 000 ml de fossés principaux.

A l'issue du prédiagnostic une note hydraulique sera réalisée, elle visera à caractériser le fonctionnement des réseaux et à porter une analyse sur des zones critiques selon différentes périodes de retour.

Ainsi, il sera possible de déterminer des modifications du réseau pluvial nécessaire pour d'une part limiter les zones de débordement et d'autre part fixer des objectifs de rejets. Il sera également possible d'identifier des secteurs homogènes pour leur attribuer des contraintes communes et ainsi proposer un règlement de gestion des eaux pluviales.

Pour des raisons de connaissances patrimoniales et de gestion des risques liés aux eaux pluviales, les zones d'étude et de préconisations seront l'ensemble des secteurs urbanisés et urbanisables (au sens du PLU), avec entre autre une reconnaissance exhaustive des réseaux et équipements. Néanmoins pour des questions de bassins versants, les études pourront s'étendre en zones naturelles ou agricoles voire au-delà des limites administratives de la commune. Cependant, il a été identifié d'ores et déjà deux secteurs présentant des problématiques au niveau de la gestion des eaux pluviales et qu'il faudra prendre en compte, à savoir :

- Secteur centre-ville en rive droite de l'Ariège (problèmes d'eaux claires parasites – mauvais branchements) ;
- Secteur ZI La Vigne (Poste de refoulement et bassins en charges, voire débordements, lors de fortes pluies).

L'Adhérent accompagnera le prestataire afin d'envisager, le cas échéant, la localisation d'ouvrages de gestion collective. Il sera également étudié, en fonction des projets de réaménagements de secteur déjà urbanisés, la possibilité d'une gestion différenciée des eaux pluviales (techniques alternatives au tout-tuyau).

Le volet assainissement pluvial exclu les études de zones inondables des cours d'eau.

3-3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de la commune d'AUTERIVE. Seront en particulier étudiés les secteurs recensés dans le chapitre 3.2. précèdent dans les volets « assainissement collectif » et « assainissement pluvial ».

3-4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en quatre étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet d'extension, audition et concertation des acteurs,
- étude de scénarii, rédaction d'une notice,
- élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

3-5 Enquête publique

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la révision du PLU et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement soit unique avec celle du PLU. A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique est la commune d'AUTERIVE. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par la commune.

De plus, RESEAU31 reste compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune après enquête publique.

3-6 Accès aux données

La commune d'AUTERIVE ainsi que la communauté de communes du BASSIN AUTERIVAIN s'engagent à fournir à RESEAU31 toutes les données en leur possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

RESEAU31 s'engage quant à lui à fournir à la commune d'AUTERIVE ainsi qu'à la communauté de communes du BASSIN AUTERIVAIN la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision du présent zonage.

D'ores et déjà, RESEAU31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
1 ère révision du PLU (2012)	Cabinet d'Urbanisme SOL ET CITE	numérique
3 ème modification simplifiée du PLU (2020)	Cabinet d'Urbanisme URBACTIS	numérique
Schéma directeur intercommunal d'assainissement des eaux usées – plan de zonage approuvé (2014)	Cabinet CEREG	numérique
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (2001)	Cabinet SIEE	papier

Le montant des sommes à rembourser :

Reste à financer	103 460 €
Part du SMEA31	26 229 €
Part de l'Adhérent CCBA	34 475 €
Part de l'Adhérent AUTERIVE	42 755 €

Montants en € HT

La communauté de communes du BASSIN AUTERIVAIN ainsi que la commune d'AUTERIVE s'acquitteront des sommes dues sur titre de recette émis par RESEAU31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études,
- 25% de la somme ci-dessus après la fin de la phase diagnostic,
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAe);
- le solde après approbation du zonage eaux usées soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de la communauté de communes du BASSIN AUTERIVAIN et de la commune d'AUTERIVE. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation des deux collectivités en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5- DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur d'assainissement	18 mois
Etude de zonage d'assainissement	2 mois
Saisie DREAL (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux délais de validation par RESEAU31, par la communauté de communes du BASSIN AUTERIVAIN ou par la commune d'AUTERIVE, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

ARTICLE 4- CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts de RESEAU31, la communauté de commune du BASSIN AUTERIVAIN ainsi que la commune d'AUTERIVE, en qualité d'adhérents, contribuent au coût de révision des schémas directeurs et des zonages associés.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	SUBVENTIONS		EAUX USEES (EU)			EAUX PLUVIALES (EP)	
	Financement AEAG	Financement CD31	Estimation EU sans subvention (montants € HT)	Reste à financer après subventions SMEA	Reste à financer après subventions CCBA	Estimation EP sans subvention (montants € HT)	Reste à financer après subventions AUTERIVE
Phase 1 : Données de cadrage, prédiagnostics, diagnostic ANC et synthèse EP	50 %	30 %	44 498 €	502 €	8 398 €	37 732 €	7 546 €
Phase 2 : Diagnostic EU et EP	50 %	30 %	57 021 €	7 264 €	4 140 €	18 554 €	3 711 €
Phase 3 : Investigations complémentaires	50 %	30 %	38 905 €	6 806 €	975 €	41 345 €	8 269 €
Phase 4 : Scénarii et établissement du schéma directeur	50 %	30 %	10 285 €	- €	2 057 €	7 405 €	1 481 €
Phase 5 : Zonage de l'assainissement et enquête publique	50 %	30 %	1 550 €	- €	310 €	1 550 €	310 €
Réunions et reprographie	50 %	30 %	2 205 €	- €	441 €	2 205 €	441 €
Sous total SDA			154 464 €	14 572 €	16 311 €	108 791 €	21 758 €
Enquête publique *	50 %	30 %	- €	- €	- €	- €	- €
Divers (environ 5%)	50 %	-	7 723 €	- €	3 862 €	5 440 €	2 720 €
Frais de pilotage et de maîtrise d'Ouvrage	-	-	25 950 €	11 657 €	14 293 €	18 277 €	18 277 €
TOTAL			188 138 €	26 229 €	34 475 €	132 508 €	42 755 €

Montants en € HT

* Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement viendrait à ne pas être unique et commune avec celle du PLU ou autre, le SMEA 31, redeviendrait compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais est estimé à 4 000,00 €. Ces frais liés à la mise en enquête publique seraient afférents :

- à la demande de provisions formulée par le tribunal administratif;
- aux différentes mesures de publicité et d'information du public;
- à la rémunération du commissaire enquêteur, ...

Une contribution supplémentaire serait alors demandée à l'adhérent pour couvrir ces frais et les dispositions ci-dessus du présent article relatives à la modification de l'estimation financière auraient à s'appliquer.

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 3 parties.
Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation des zonages.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par les adhérents.

Fait en 3 exemplaires A Toulouse, le	A Auterive, le	A Auterive, le
RESEAU31	La communauté de communes du BASSIN AUTERIVAIN	La commune d'AUTERIVE
Sabine GEIL-GOMEZ Vice-Présidente	Serge BAURENS Président de la communauté de communes du BASSIN AUTERIVAIN	René AZEMA Maire de la commune d' AUTERIVE

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

PRÉSENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, DUPRAT Montique, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, TERRIER Marie, PONTHEU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Yountès, GALY Ghislaine, SANS Gérard, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Éric

REPRÉSENTÉS :

Mathieu BERARD par Danielle TENSA
Martine BORDENAVE par Joséphine ZAMPESE
Didier GALLET par Patrice SCAPIN
Nadia VOISIN par Manuel ELIAS

EXCUSEE :

Chantal GAVA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance

N°3-13/2023 Convention pour la réalisation des études de révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales de la commune

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Auterive souhaite mener, en parallèle de la révision de son PLU, une étude afin de mettre en cohérence les zonages d'assainissement des eaux usées et de réaliser celui de la gestion des eaux pluviales avec son document d'urbanisme.

Il rappelle que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement, que la commune est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et que toutes deux ont transféré leur compétence au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – RESEAU 31. A ce titre, ce dernier devient donc responsable de la révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la commune d'Auterive.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention tripartite (commune d'Auterive, Réseau 31, CCBA) afin de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation de cette prestation.

Monsieur le Président précise que la commune et la CCBA contribueront, chacun selon sa compétence, au coût de révision des schémas directeurs et des zonages associés. Le montant prévisionnel pour la commune s'élève à 42 755 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Mr le maire de signer une convention tripartite (commune d'Auterive, Réseau 31, CCBA) afin de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation de cette prestation.
- **Autorise** la commune et la CCBA, selon sa compétence, au coût de révision des schémas directeurs et des zonages associés. Le montant prévisionnel pour la commune s'élève à 42 755 € H.T.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire
René AZEMA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	31	39

N° 2022-160

OBJET : Convention pour la réalisation des études de révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune d'Auterive

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Dominique BLANCHOT donne procuration à Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC à Michel ZDAN, Philippe BLANQUET à Michel COURTIADÉ, Pierre-Yves CALLAT à Serge BAURENS, Patrick CASTRO à Philippe ROBIN, Joël CAZAJUS à Claude DIDIER, Hélène JOACHIM à Floréal MUNOZ, Laurence VASSAL à Céline GABRIEL ;

ABSENTS EXCUSES : René AZEMA, Yoann DARCHE, Éric DIDIER, Régis GRANGE, Céline HEBRARD, Viviane IMBERT, Wilfrid PASQUET, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS : Gisèle ALAUZY, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHIER, Jean-Louis REMY.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Joséphine ZAMPESE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune d'Auterive souhaite mener, en parallèle de la révision de son PLU, une étude afin de mettre en cohérence les zonages d'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales avec son document d'urbanisme.

Il rappelle que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement, que la commune est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et que toutes deux ont transféré leur compétence au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – RESEAU 31. A ce titre, ce dernier devient donc responsable de la révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la commune d'Auterive.

Monsieur le Président indique qu'il convient de signer une convention tripartite (commune d'Auterive, Réseau 31, CCBA) afin de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation cette prestation.

Monsieur le Président précise que la commune et la CCBA contribueront, chacun selon sa compétence, au coût de révision des schémas directeurs et des zonages associés. Le montant prévisionnel pour la CCBA s'élève à 34 475 € H.T.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à signer avec la commune d'Auterive et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - Réseau 31 pour la révision des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune d'Auterive,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS